



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du
jeudi 20 juillet 2023 à 20h 30.

Tableau de présence

Noms	Présents	Absents
Pascal DUEZ	X	
Alain FOVEZ	X	
Marie-Françoise DELAVAL	X	
Richard BILLOIR	X	
Véronique MORELLE	X	
Marc NIEUWJAER	X	
Michel DENOYELLE	X	
Richard DECEUNINCK	X	
Alice SOURDEAU	X	
Virginie FROMONT	X	
Lindsay BRENDLER	X	
Nathalie RUELLE		X
Réjane LEROY		X
Murielle BONNET		X
Alain DUQUESNOY		X
Présents:	11	
Absents:		4

ABSENTS :

Murielle BONNET	Réjane LEROY	.
-----------------	--------------	---

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Alain DUQUESNOY	Nathalie RUELLE	.
.	.	.

PROCURATION(S) :

.	Donne procuration à	.
.	Donne procuration à	.
.	Donne procuration à	.

Président de séance : P. DUEZ, Maire	Secrétaire de séance : Michel DENOYELLE
Lieu : Salle de réception	Date de convocation : 13/07/2023



Villers en Cauchies

Ordre du jour :

N° de page

1. Réunion du 9 juin 2023 – approbation du compte rendu	3
2. Mairie – attribution et signature du marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage	3
3. Mairie – dénomination du parvis	5
4. Personnel communal – remplacement d’un agent technique à l’école (PEC).....	5
5. Personnel communal – remplacement d’un agent technique à la cantine (PEC)	5
6. Personnel communal - remplacement d’un agent technique surveillance garderie	6
7. Cantine – fixation du prix d’achat des repas à compter du 1 ^{er} septembre 2023.....	6
8. Cantine – fixation du tarif des repas à compter du 1 ^{er} septembre 2023.....	7
9. Garderie périscolaire – fixation du tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2023	7
10. Matériel communal – tarifs et conditions de location à compter du 1 ^{er} septembre	7
11. Forains – versement de subventions	8
12. Comptabilité – mise en place de la nomenclature M57 au 1 ^{er} janvier 2024	9
13. Questions et informations diverses :.....	11



Villers en Cauchies

1. Réunion du 9 juin 2023 – approbation du compte rendu

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 9 juin 2023. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 9 juin 2023.

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

2. Mairie – attribution et signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En date du 25 mai 2023, une consultation a été lancée sur la plateforme des marchés publics, suite à l'autorisation donnée à M. le Maire par délibération N°2023/006 du 27 février 2023.

Objet de la consultation : Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de la mairie.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) était disponible sur le profil acheteur de la commune (plateforme « marchespublics596280 »).

Date limite de remise des plis fixée au 30/06/2023.

Trois candidats ont été sollicités à savoir :

- Les Murs ont des Plumes Architectes – Valenciennes
- PADE Ingénierie – Cambrai
- MOCG – Cambrai

Trois offres ont été remises et analysées selon les critères de jugement :

- Le prix apprécié à partir de la proposition d'honoraires détaillée du candidat – 80 %
- Le délai d'exécution proposé – 20 %

E1 - Critère n°1 : le prix apprécié à partir de la proposition d'honoraires détaillée du candidat – 80 %.

Grille d'analyse du prix des prestations				
	Offre N°1 PADE	Offre N°2 MOCG	Offre N°3 Les murs	Offre N°4
Montant de l'offre HT	42 500,00 €	49 715,00 €	45 000,00 €	- €
Meilleure valeur	42 500,00 €			
note/80	80,00	68,39	75,56	0,00
La meilleure note 80 est attribuée au prix le moins cher				
Les autres notes sont attribuées au prorata des prix remis				
Note = $\frac{\text{Prix de l'offre la plus basse}}{\text{Prix de l'offre}} \times 80$				



E2 - Critère n°2 : délai

Grille d'analyse du délai des prestations				
	Offre N°1 PADE	Offre N°2 MOCG	Offre N°3 Les murs	Offre N°4
Durée en jours	730 Jours	810 Jours	840 Jours	
Meilleure valeur	730 Jours			
note/20	20,00	18,02	17,38	0,00
La meilleur note 20 est attribuée au délai le plus court				
Les autres notes sont attribuées au prorata des délais prévus par l'entreprise remis				
Note = $\frac{\text{Délai de l'offre le plus court}}{\text{Délai de l'offre}}$				X 20

Après examen des critères de sélection des offres (cf. tableau ci-dessous), M. le Maire propose de retenir l'offre du bureau d'étude PADE Ingénierie.

Récapitulatif classement des offres			
	Offre N°1 PADE	Offre N°2 MOCG	Offre N°3 Les murs
Note prix des prestations	80,00	68,39	75,56
coefficient pondérateur prix	0,8	0,8	0,8
Note délai d'exécution	20,00	18,02	17,38
coefficient pondérateur délai	0,2	0,2	0,2
Note globale = (note mémoire X coeff mémoire) + (note prix X coeff prix) + (note délai X coeff délai)	100,00	86,41	92,94
Classement	1	3	2

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :

- **Retenir l'offre du bureau d'étude PADE Ingénierie pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie.**
- **Autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

3. Mairie – dénomination du parvis

Comme cela s'est fait pour les différents bâtiments communaux, M. le Maire souhaite attribuer un nom au parvis de la mairie. Les élus sont invités à y réfléchir et à faire part de leurs idées dans les mois à venir.

Après discussion, les élus acceptent à l'unanimité d'attribuer le nom d'une femme au parvis de la mairie. M. le Maire souhaite laisser un temps de réflexion aux élus et leur demande une réponse écrite pour la fin de l'année.

4. Personnel communal – remplacement d'un agent technique à l'école (PEC)

Le contrat PEC de la personne affectée à l'école prenant fin le 31 août 2023, M. le Maire souhaite recruter une nouvelle personne, faisant office d'ATSEM, pour la rentrée prochaine. Les modalités du contrat sont les suivantes : 26h/hebdo pendant 1 an, à raison de 4 jours par semaine (modulation possible), démarrage au 1^{er} septembre 2023. Taux de remboursement par l'État : 35 %. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Valider la création d'un poste d'agent technique en contrat PEC pour le 1^{er} septembre 2023, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

5. Personnel communal – remplacement d'un agent technique à la cantine (PEC)

Le contrat PEC de l'agent technique chargé de la restauration scolaire a pris fin le 10 juillet dernier. M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une nouvelle personne à partir du 1^{er} septembre 2023, sur un contrat de 26h/hebdo pendant 1 an. Taux de remboursement par l'État : 45% - formation à la charge de l'employeur. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Valider la création d'un poste d'agent technique en contrat PEC pour le 1^{er} septembre 2023, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

6. Personnel communal - remplacement d'un agent technique surveillance garderie (PEC)

Le contrat PEC de l'agent technique affecté à la surveillance de la garderie et à l'entretien des locaux se termine le 2 octobre 2023. M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une nouvelle personne, sur un contrat similaire (20h ou 26h/hebdo pendant 1 an). Taux de remboursement par l'État : 35 à 45 % - formation à la charge de l'employeur. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Valider la création d'un poste d'agent technique en contrat PEC pour le 1^{er} octobre 2023, sous réserve d'acceptation de Pôle Emploi et de l'Etat, en remplacement de celui occupé actuellement, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

7. Cantine – fixation du prix d'achat des repas à compter du 1^{er} septembre 2023

M. le Maire présente, au titre de l'année 2023/2024, l'actualisation tarifaire d'API Restauration telles que détaillées dans le tableau ci-dessous (évolution tarifaire de 5,95 %) et invite les élus à bien vouloir les valider.

Désignation	Ancien prix (€ TTC)	Indice	Prix (€ TTC)
Repas enfant	3,18	1,0595	3,37
Repas adulte	3,89	1,0595	4,12
Pique-nique	3,52	1,0595	3,73
Pain	1,02	1,0595	1,08

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Approuver les tarifs proposés par la société API à compter du 01/09/2023.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

8. Cantine – fixation du tarif des repas à compter du 1^{er} septembre 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix de vente des repas servis au restaurant périscolaire et soumet une augmentation de 0,19 € (identique à l'augmentation du prestataire) à compter du 1^{er} septembre 2023. Le prix d'un repas passerait de 4,20 € à 4,39 €. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Appliquer une augmentation des tarifs de la cantine à compter du 01/09/2023. Le prix du repas passera de 4,20 € à 4,39 €.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

9. Garderie périscolaire – fixation du tarif à compter du 1^{er} septembre 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de la garderie périscolaire et soumet une augmentation des tarifs à hauteur de 0,10 €/h à compter du 1^{er} septembre prochain, soit 1,90 €/h (contre 1,80 €/h en 2022/2023). Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Appliquer une augmentation des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01/09/2023. Le tarif pour 1 heure passera de 1,80 € à 1,90 €.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

10. Matériel communal – tarifs et conditions de location à compter du 1^{er} septembre 2023

La commune propose depuis de nombreuses années un service de location de tables et de chaises aux administrés. M. le Maire propose aux élus de revoir les tarifs et conditions de location de ce matériel.

Il est proposé de fixer les prix et conditions suivantes :

- Location de chaise : 1 €/chaise,
- Location de table (1 plateau et 3 tréteaux) : 5 € / table,
- Livraison : forfait de 20 €,
- Réservation à effectuer au minimum 2 semaines avant la date de location,
- Location réservée exclusivement aux Villersois,



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- Livraison/retrait à effectuer le vendredi matin et retour du matériel à effectuer au plus tard le mardi (horaires fixés par le service technique selon disponibilités).
- Pénalités de retard de 10€/jour si le matériel n'est pas rendu le mercredi qui suit la location.
- Chèque de caution de 100 € à déposer en mairie lors de l'établissement du contrat de location. Sans caution déposée aucune livraison ne sera effectuée.
- Un titre de recette sera établi après retour du matériel et transmis par le SGC de Cambrai.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Accepter les propositions tarifaires faites par M. le Maire et les nouvelles conditions de location du matériel (tables et chaises). Celles-ci seront appliquées à partir du 1^{er} septembre 2023 pour toute nouvelle demande.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

11. Forains – versement de subventions

Deux fois par an, des forains viennent installer leurs manèges à l'occasion de la ducasse. Afin de pérenniser leur présence, M. le Maire propose de leur verser une subvention au titre de l'année 2023. Il invite les élus à se prononcer sur les propositions suivantes :

Forains	Montant
L P Amusement (1 ^{ère} et 2 ^{ème} ducasse)	400,00 €
Steeve TERRAGE (1 ^{ère} et 2 ^{ème} ducasse)	400,00 €
Siméon MOUCHON (1 ^{ère} ducasse)	450,00 €

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Attribuer aux forains les subventions telles que présentées par M. le Maire, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------



Villers en Cauchies

12. Comptabilité – mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale réglementaire de 7,5% du montant des dépenses réelles de



Villers en Cauchies

chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ; les plafonds pouvant être différents par section.

Cette autorisation est donnée annuellement au moment du vote du budget.

La maquette du budget impose à la collectivité de formaliser ce point (Etat I-B - modalités de vote du budget).

Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Mais, elle n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES, à compter du 1^{er} janvier 2024. La Commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé.
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Vu l'avis favorable du comptable en date du 12/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES, à compter du 1^{er} janvier 2024. La Commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé.**



Villers en Cauchies

- **Autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

13. Questions et informations diverses :

Des élus informent l'assemblée sur les points suivants :

- Des tickets de manège seront distribués aux enfants présents au centre aéré la dernière semaine (2 tickets/ enfant). Ils seront utilisables le lundi 31 juillet.
- La retraite aux flambeaux aura lieu le 29 juillet, le RDV est fixé à 21h30 en mairie. Elle sera suivie d'un spectacle de cracheur de feu à 22h30 puis du feu d'artifice à 23h00. L'éclairage public étant éteint à partir de 23h00, les administrés devront prévoir une lampe de poche.
- Concert de l'Harmonie Municipale le 30 juillet à 11h30 dans le Parc de la mairie.

M. le Maire informe les élus sur les points suivants :

- M. le Maire a été sollicitée par M^{me} Cacheux, Directrice d'école, afin que la municipalité puisse verser et rechercher des subventions pour la réalisation d'une fresque sur un mur de l'école (projet d'école 2023-2024). M. le Maire indique qu'un courrier sera transmis la semaine prochaine à la CAC afin de les solliciter. La recherche d'autres partenaires est à prévoir.
- Principaux achats et travaux par délégation :

Domaine d'intervention	Travaux	Sociétés	Montant € TTC
Bâtiments	Remplacement PRESTO - Salle des fêtes	DEGRACE	679,20 €
Bâtiments	Mise en conformité électrique - Salle des sports	DEGRACE	1 080,00 €
Bâtiments	Réparation radiants - Salle des sports	BOUTTEAUX	1 792,20 €
Service technique	Réciprocateur	EV10	865,20 €

- Service des eaux et assainissements, par délégation : néant

FIN DE SÉANCE